



ARRÊTÉ



Réglementant la circulation
Chemin du Rimaury

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 3 août 2023 de la société SPIE Citynetworks – TSA 70011 CHEZ SOGELINK – 69134 DARDILLY CEDEX concernant la réalisation d'un branchement électrique souterrain chemin du Rimaury - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de branchement électrique souterrain chemin du Rimaury - BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera interdite dans le sens de points de repères décroissants aux véhicules légers et poids lourds à compter du 31 août 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société SPIE Citynetworks, bénéficiaire de la demande conformément à la réglementation en vigueur.

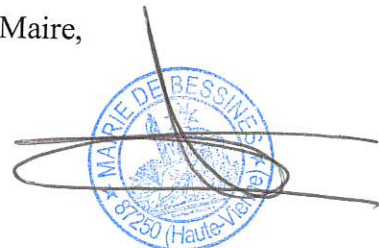
La société SPIE Citynetworks devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
Les sociétés SPIE Citynetworks

Fait et arrêté à Bessines, le 8 août 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE